

## SEANCE du 29 mars 2017.

### *Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale en date du 29 mars 2017.*

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Lunaire, légalement convoqué le 15 mars 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Michel PENHOÛËT.

**Etaient présents :** MM. Michel PENHOÛËT, Claude ESNAULT, Franck BEAUFILS, Muriel CARUHEL, Francis CHEVALIER, Fany DUFEIL, Sophie GUYON, Claire HARDY, Marie Claude JOUANNARD, Arlette LENGLIN, Philippe LE BIHAN, Martine POTIER, Martine ROHART et Kamel TALBI membres.

**Pouvoirs :**  
Jean-Pierre BACHELIER à Franck BEAUFILS  
Ludivine MARGELY à Muriel CARUHEL  
Marie SIMON VARINS à Fany DUFEIL

Assistait également à la séance Stéphanie GERNIGON, responsable du CCAS

### **Délibération n°1/2017**

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 décembre 2016.**

*Rapporteur : Claude ESNAULT*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité des présents lors de la dite séance, le procès-verbal du 19 décembre 2016.

### **Délibération n°2/2017**

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 BUDGET SAAD – M 22**

*Rapporteur : Claude ESNAULT*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

ADMR des Bords de Rance	200.00 €
ADS -Association Développement Sanitaire du Pays de Dinard	730.00€
<b>TOTAL</b>	<b><u>930.00 €</u></b>

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 du SAAD à l'article 6571.

## Délibération n°3/2017

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 BUDGET CCAS – M 14

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Vu les demandes de subventions des associations

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Attribue les subventions 2017 aux associations suivantes pour un montant de 3 875.00 €. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 du CCAS au compte 6574.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	VOTE 2017
<b>BUDGET CCAS -M14</b>	
ADAPEI "Les Papillons Blancs D'Ille et Vilaine"	300,00 €
APALHce - CLIC de la Côte d'Emeraude FINANCEMENT DE CAFE DES AIDANTS SUR TROIS ANS (1500 E)	300,00 €
ASDASCS - Maison d'arrêt de Saint Malo	250,00 €
FNATH Saint Malo - Association des Accidentés de la Vie et des Handicapés du Pays de St Malo et du Pays de Rance Frémur	300,00 €
Handicap Services 35	100,00 €
Hôpital de Saint Malo Association pour les Enfants hospitalisés (OLEH)	300,00 €
Association Intermédiaire Malouine - AIM LE LIEN	250,00 €
Les Restaurants du Cœur à Saint Grégoire Antenne "Les Jardins de la Richardais"	250,00 €
EPAL LE SEMAPHORE	100,00 €
Solidarité Pays de Dinard Antenne de la Banque Alimentaire de Dinard	725,00 €
SOS Amitiés	200,00 €
<b>RESERVE</b>	<b>800,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 875,00 €</b>

## Délibération n°4/2017

### APPEL A COTISATIONS UNCCAS 35

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Les élus et les membres du CCAS ont souhaité adhérer à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale considérant l'intérêt pour le CCAS de SAINT-LUNAIRE de bénéficier des conseils techniques et des publications de cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Décide** de payer chaque année, jusqu'à la fin du mandat, le montant de la cotisation statutaire fixé par les instances habilitées de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant égal à signer tous les documents afférents au renouvellement de cette adhésion annuelle.

## Délibération n°5/2017

### VOYAGE 2017 : CONTRAT AVEC L'ANCV

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Le C.C.A.S. de Saint-Lunaire, dans le cadre de sa politique « Seniors », souhaite renouveler son conventionnement avec l'A.N.C.V. afin d'organiser un voyage pour les aînés dans le cadre du programme « Séniors en Vacances ».

Dans le cas d'un voyage conventionné avec l'ANCV, le coût d'un séjour en 2017 est fixé forfaitairement à :

- **393 euros T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,**
- **328 euros T.T.C. par personne pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.**

Les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

De plus, l'A.N.C.V. attribue, sous réserve de revenu, une aide financière de :

- 185 euros pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits,
- 150 euros pour un séjour d'une durée de 5 jours/4 nuits.

Sont éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V, les personnes bénéficiant de l'opération Seniors en vacances sous réserve :

- d'une part, d'avoir sur la ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » de l'avis d'imposition un montant inférieur ou égal à 61 €.

- d'autre part, de ne pas avoir bénéficié, au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances financé par l'A.N.C.V.

**Cette année l'ANCV a modifié ces critères d'attribution et a ainsi plafonné son aide à 2 830€.**

**C'est ainsi que seules 15 personnes pourront être éligible à l'aide ANCV pour un séjour de 8 jours/7 nuits.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Prend acte** des conditions de la convention et des critères d'aide proposés par l'ANCV ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention A.N.C.V. « Programme Seniors en Vacances 2017 ».

### Délibération n°6/2017

#### **VOYAGE 2017 : CONDITIONS ET MONTANT DES FRAIS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Le CCAS propose d'organiser un voyage à URRUGNE (Pyrénées Atlantique) du 8 au 15 mai prochain inclus, soit 8 jours et 7 nuitées.

Ce séjour, hors transport entre dans le programme « Seniors en Vacances » de l'ANCV.

Le CCAS a fait appel à VVF VILLAGES dont le siège social se trouve à Clermont-Ferrand pour personnaliser ce voyage.

Le séjour proposé inclus des visites complémentaires au programme proposé initialement par l'ANCV.

Le coût du séjour est de 419€/personne.

Il est proposé un contrat pour 39 participants payants, avec 2 gratuités (1 accompagnateur + 1 chauffeur).

Pour rappel, les personnes éligibles au programme « Seniors en Vacances » sont celles qui répondent aux critères définis ci-dessous :

- être âgé de 60 ans ou plus à la date du départ, le seuil étant ramené à 55 ans pour les personnes en situation de handicap,
- être soit retraité, soit sans activité professionnelle,
- résider en France.

#### **Prix du séjour de 8 jours et 7 nuitées.**

- **Tarif pour les personnes éligibles au programme : 419 €.**

Est considérée comme personne éligible au programme, toute personne dont l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » **est supérieur ou égal à 61 €.**

- **Tarif pour les personnes éligibles à l'aide financière ANCV : 234 €.**

Est considérée comme personne éligible à l'aide ANCV, toute personne dont l'avis d'imposition, ligne de référence « impôt sur le revenu net avant correction » **est compris entre 0 et 61 €.**

Dans ce cas, l'ANCV finance une partie du coût du séjour à hauteur de 185 €. Pour rappel, l'aide ANCV est plafonnée en 2017 à 2 830 €, ce qui permet à 15 personnes maximum de bénéficier de ce tarif. Cette contribution financière de l'ANCV sera déduite de la facture de VVF VACANCES.

A ce jour, nous comptabilisons 20 personnes qui pourraient être éligibles à l'aide ANCV. Sur ces 20 personnes, seules 15 personnes peuvent être aidées avec l'enveloppe financée par l'ANCV. Monsieur le Président propose que le CCAS apporte une aide exceptionnelle de 925.00 € (185 € X 5) pour permettre aux personnes éligibles de partir en voyage au tarif réduit.

➤ **Assurance annulation :**

Coût individuel fixé à 9 €/personne.

➤ **Taxe de séjour :**

Taxe de séjour : 0.80/nuit, soit 5.60€/personne/semaine, y compris pour le chauffeur et l'accompagnateur. Le CCAS supporte les frais inhérents au chauffeur et à l'accompagnateur.

➤ **Chambre individuelle**

Coût fixé à 11 €/nuit/personne, soit 77 € pour la durée du séjour.

➤ **Frais de transport**

Le CCAS a fait appel à la société KEOLIS ARMOR de Saint-Malo pour réaliser ce voyage. Le devis en date du 27/12/2016 est de 4 955.00 € TTC.

Il est proposé une participation du CCAS à hauteur de 2 000.00 € afin d'alléger le coût du voyage des participants et de répartir les 2 955.00 € restant de manière égale entre tous les participants payants. Pour 48 personnes payantes, les frais de transport à la charge des voyageurs, seraient de 62.00 €. Le montant exact sera facturé avec le solde du voyage.

Un état nominatif sera transmis à la Trésorerie afin de servir de justificatif au calcul de la participation individuelle.

Le règlement du voyage se décompose comme suit :

	Personne Imposable	Personne non imposable
SEJOUR	419,00 €	419,00 €
AIDE ANCV allouée au titre de l'année 2017 : 2 830 €	X	-185,00 €
Assurance Annulation obligatoire/personne	9,00 €	9,00 €
Taxe de séjour 0.80€/jour/personne, soit 5,60€/semaine	5,60 €	5,60 €
TRANSPORT EN CAR KEOLIS 2 955€ à proratiser en fonction du nombre de participants et en prenant en compte l'aide financière du CCAS.	62,00 €	62,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>495,60 €</b>	<b>310,60 €</b>
Chambre individuelle 11€/nuit/personne	77,00 €	77,00 €

➤ **Personne désignée pour accompagner et encadrer ce voyage**

Le CCAS de Saint-Lunaire organisant le voyage se doit d'être représenté et a missionné Monsieur ESNAULT, Adjoint aux Affaires Sociales.

Le centre de vacances offre une gratuité à partir de 39 participants. Par conséquent, cette gratuité permettra de financer en partie le voyage de l'accompagnateur.

Seuls les frais suivants seront à la charge du CCAS, à savoir :

- Assurance annulation 9.00 €/personne
- Taxe de séjour : 5.60 €/personne
- Frais de transport : environ 62 € à définir

Dans le cas où les 39 inscrits payant ouvrant droit à une gratuité ne sont pas atteints, le CCAS s'engage à prendre en charge la totalité des frais de l'accompagnateur.

➤ **Annulation totale du séjour auprès de l'ANCV**

Les modalités d'annulation du séjour sont les suivantes :

- **Pour le CCAS :**

L'annulation partielle jusqu'à 10% de l'effectif prévu (soit 4 annulations), et plus de 7 jours avant la date d'arrivée n'entraîne aucun frais pour le CCAS.

En dehors de ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

- **Pour les voyageurs :**

Pour les voyageurs l'assurance annulation étant rendue obligatoire en cas de désistement, l'assurance fonctionnera avec l'obligation de fournir au service un certificat médical motivant l'annulation de sa participation mais seulement pour les frais de séjour (419€ ou 234 €)

Les frais complémentaires resteront dus : assurance annulation, frais chambre individuelle et frais de transport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration :

- **Décide** d'organiser un voyage à URRUGNE (Pyrénées Atlantique) du 8 au 15 mai 2017, soit 8 jours et 7 nuitées dans le programme « Séniors en Vacances » de l'ANCV.
- **Accepte** la proposition des tarifs du séjour par personne exposée ci-dessus ainsi que les conditions d'annulation,
- **Décide** d'apporter une aide exceptionnelle de 925.00 € pour permettre à toutes les personnes éligibles de partir en voyage au tarif réduit,
- **Décide** d'apporter une aide financière de 2 000.00 € pour les frais de transport,
- **Décide** que les frais de transport, soit 2 955.00 € seront divisés par le nombre de personnes payantes (environ 62€/personne à ce jour),
- **Sollicite** Monsieur C. ESNAULT, Adjoint aux Affaires Sociales, en tant qu'accompagnateur à ce voyage et précise que l'intégralité de ses frais de séjour seront pris en charge par le CCAS,
- **Précise** que les frais (taxe de séjour et assurance annulation) du chauffeur seront pris en charge par le CCAS.

## Délibération n°7/2017

### VOYAGE 2017 : ENCAISSEMENT

**Rapporteur : Claude ESNAULT**

Les personnes inscrites au voyage recevront, comme l'an dernier, 2 titres exécutoires à régler à la Trésorerie de Dinard afin de régler leur participation individuelle.

Un 1<sup>er</sup> règlement représentant 1/3 du coût du voyage en avril 2017 (frais du séjour, assurance annulation et taxe de séjour).

Le solde du voyage en mai 2017, intégrant les frais de transport et la chambre individuelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Accepte les modalités d'encaissement du voyage à URRUGNE.**

## Délibération n°8/2017

### PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

En vertu de l'article 3-1 de la loi la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

**ARTICLE 3.1°): Accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail, renfort d'équipe)**

Modalités de recrutement : 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

**ARTICLE 3.2°): Accroissement saisonnier d'activité**

Modalités de recrutement : 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

**ARTICLE 3.1: Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel :**

- Exerçant à temps partiel

- Indisponible en raison de :

- ✓ congé annuel,
- ✓ congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- ✓ congé de longue durée,
- ✓ congé de maternité ou pour adoption,
- ✓ congé parental ou congé de présence parentale,
- ✓ congé de solidarité familiale
- ✓ de l'accomplissement du service civil ou national,
- ✓ rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- ✓ autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

### **ARTICLE 3.2: Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité de service)**

Une délibération de 2013 autorisait déjà M. le Président à recruter des contractuels mais cette délibération nécessite d'être précisée et complétée.

Les contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

La rémunération est fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprend le traitement indiciaire, le régime indemnitaire versée à partir de 6 mois d'ancienneté prévues pour les agents sociaux correspondant aux fonctions assurées telles que fixées par la délibération N° 21/2016 en date du 19/10/2016.

Les agents sociaux contractuels percevront également l'indemnité kilométrique.

Pour information, les remplacements d'agents titulaires au SAAD sont actuellement les suivants:

AGENT TITULAIRE	MOTIF DE L'ABSENCE	AGENT CONTRACTUEL REPLACANT	QUOTITE HORAIRE
Christine HENRY	Invalidité – Inaptitude totale et définitive à toute fonction	Maryse MAZURIER	23/35ème
Danielle CONCEDIEU	Disponibilité depuis le mois d'octobre 2015	Roselyne GOUALIN DEMIEL	23/35ème
Marie Paule LEGUILCHER	Maladie ordinaire	Maryse CRUBLE	23/35ème
Isabelle GALLAIS	Maladie ordinaire	Delphine RENAULT	12/35ème

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Autorise Monsieur le Président** à recruter des agents contractuels pour pallier les éventuelles absences d'agents titulaires pour les motifs énoncés ci-dessus.

#### **Délibération n°9/2017**

#### **PERSONNEL : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

En vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° **Un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° **Un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »



Par délibération en date du 18 avril 2013, Le Conseil D'Administration a autorisé le Président à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, pour des remplacements d'agents fonctionnaires ou contractuels indisponibles dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de créer deux postes d'agents sociaux non titulaire à 23/35<sup>ème</sup> maximum pour assurer les fonctions d'aide à domicile et pour assurer le bon fonctionnement du service pour répondre aux besoins des usagers.

Il est précisé que ces agents seraient rémunérés en référence au grade d'agent social, IB 347, IM 325, percevraient l'indemnité kilométriques de 0.60€/heure, et percevraient également le RIFSEEP à compter du 6<sup>ème</sup> mois de présence dans le service.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Décide** la création de deux postes d'agents contractuels à 23/35<sup>ème</sup>,
- **Fixe** la rémunération selon les conditions énumérées ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Président** à recruter des agents contractuels pour les motifs énoncés ci-dessus,
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toutes pièces liées à ces recrutements.

#### Délibération n°10/2017

#### **PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL TITULAIRE A 28/35<sup>ème</sup>**

**Rapporteur : Michel PENHOÛËT**

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la Commune est composé d'une équipe de 13 agents sociaux dont

- 1 agent à temps complet
- 9 agents sociaux titulaires à 28/35<sup>ème</sup>.
- Les 4 autres agents sont des agents sociaux non titulaires à temps non complet.

Il est proposé de créer un poste de titulaire supplémentaire afin d'avoir une équipe de 10 agents titulaires à 28/35<sup>ème</sup>. Le poste sera ouvert en interne, un des agents contractuels, pourrait être nommé sur ce poste avec une période de stage d'un an avant sa nomination.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de créer un poste d'agent social titulaire à 28/35<sup>ème</sup> et d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

- **Décide** la création d'un poste d'agent social à 28/35ème,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre et article prévus à cet effet du budget primitif 2017 du SAAD.

### Délibération n°11/2017

#### **PERSONNEL : TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR AVEC LES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS : LE PPCR**

**Rapporteur : Michel PENHOUËT**

La réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) induit une réorganisation des carrières au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les cadres d'emplois dont le décret d'application a fait l'objet d'une publication.

La nouvelle appellation des grades au 1/1/2017 nécessitent les changements ci-dessous :

Le grade d'agent social de 2ème classe (échelle 4) devient **Agent Social (échelle C1)**

Les grades d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 4) et agent social principal de 2è classe (échelle 5), fusionnent en un seul grade et deviennent : **Agent Social Principal 2<sup>ème</sup> classe (échelle C2)**

Le grade d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe (échelle 6) devient **Agent Social Principal 1ère classe (échelle C3)**

Il sera proposé à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- **Modifie** les appellations des grades ci-dessus conformément à la mise en place du PPCR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **Approuve** en conséquence le tableau des effectifs ci-dessous.

**CADRE D'EMPLOI - FILIERE MEDICO-SOCIALE**

<b>Tableau des effectifs CA du 29/3/2017</b>	<b>Equivalence grade suite à l'application du PPCR au 1/1/2017</b>	<b>Postes créés</b>	<b>Postes vacants</b>	<b>Dont poste TNC</b>	<b>Nom des Agents sur ces postes</b>
Agent social de 1ère classe à 28/35ème	Agent social principal de 2ème classe	1	0	1 poste à 28/35ème	Evelyne BESSIERE
Agent social de 2ème classe à 35 heures	Agent social	1	0		Christine HENRY
Agents Sociaux de 2ème classe à 28/35ème	Agent social	9 (1 création le 29/03)	1	8 postes à 28/35ème	Danielle CONCEDIEU (en disponibilité au 1/10/2015) Isabelle GALLAIS Lucie LAFFICHE Sabrina LAUNAY Marie Paule LEGUILCHER Yolande ORVEILLON Stéphanie PASQUET LE GOAZIOU Nelly ROUDOT
Agents Sociaux Contractuels	Agent social	6	2	3 postes à 23/35ème 1 poste à 12/35ème	Maryse CRUBLE (23/35è) Roselyne GOUALIN-DEMIEL (23/35è) Maryse MAZURIER (23/35è) Delphine RENAULT (12/35è)

**Délibération n°12/2017**

**ENCAISSEMENT D'UN DON EXCEPTIONNEL**

***Rapporteur : Michel PENHOÛËT***

Un trésor de 70 pièces d'or et d'une valeur de 15 750.00 € (taxes déduites) a été découvert au Clos Loquen le 13 mars dernier. La commune est propriétaire du terrain sur lequel la découverte a eu lieu. Cette somme a été partagée entre la collectivité et les inventeurs et chacun s'est vu encaisser la somme de 7 875.00€. La commune fait don de cette somme de 7 875.00€ au CCAS.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,**

- **Accepte** l'encaissement de ce don énoncé ci-dessus
- **Précise** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2017 du CCAS.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**